RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ANILS, L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES LÉGUMES SECS, SECTION DE TERRES UNIVIA

Terres Univia a demandé une extension de l'accord interprofessionnel de l'ANILS, relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour les lentilles pour les campagnes 2019-20, 2020-21, 2021-22.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« ANILS 2019-2022 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

ANILS – Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs	
Période du 01/07/2019 – 30/06/2022	
I. Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (cf liste d'actions déclinées à l'art 164(4) du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (€) –frais de gestion et d'animation compris
a) Connaissance de la production et des marchés • Chiffres clefs, statistiques production et marches • Observatoires économiques et marchés	39 780 €
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les règlementations de l'Union ou les règlementations nationales	
c) Elaboration de contrat-types compatibles avec la règlementation de l'Union –	
d) Commercialisation	
e) Protection de l'environnement • Enquêtes et diagnostic des pratiques en vue de diffuser des recommandations à même d'améliorer la durabilité de la production de lentilles en France	79 560 €
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production • Communication et promotion de la filière et de ses produits • Communication institutionnelle sur les actions menées par l'interprofession auprès des professionnels de la filière • Communication auprès des agriculteurs	256 770 €
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	

i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits • Etudes des voies de contrôle de la bruche affectant la qualité de la lentille	179 740 €
j) Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement • Protection intégrée de la culture de lentilles contre les adventices • Protection intégrée de la culture de lentilles intégrant du biocontrôle contre les maladies • Protection intégrée de la culture de lentilles intégrant du biocontrôle contre les ravageurs	479 535 €
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits • Organisation d'une sélection variétale de la lentille en France en vue de favoriser l'usage de semences certifiée dans la production de lentilles de France	20 615 €
m) Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	
n) Gestion des sous-produits	
TOTAL	**1 056 000 €**
II. Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Financement des producteurs de lentilles	**1 056 000 €**
Financement des collecteurs et 1er utilisateurs (conditionneurs, transformateurs)	0 €

Un montant hors TVA de 11 €/t de lentilles collectées pour les campagnes 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 sera prélevé auprès des producteurs de lentilles par les organismes collecteurs puis versé sur appel de Terres Univia.

Les appels de cotisations seront effectués à la fin de chaque trimestre de collecte.

Le transfert des montants collectés de Terres Univia à l'ANILS fera l'objet d'un accord complémentaire.

Le Président de l'ANILS : Franck ROCHER